

DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2016

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15

Présents : 12

Absents excusés : 3 Justin LESAGE qui a donné pouvoir à Laurent ARNOUX Patrick SPIRCKEL qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN Magali ROTH

Convocation envoyée le 1er décembre 2016

Secrétaire de séance : Guy NEVEUX

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2016**
- 2) AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 3) AVIS SUR UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENTREPOT DE STOCKAGE DE MARCHANDISES A HAUCONCOURT – ZI DU MALAMBAS – SOCIETE ARGAN**
- 4) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MALROY**
- 5) INDEMNITES DE CONSEIL 2016**
- 6) DIA**
- 7) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**
- 8) DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET PROPOSITION DE BAIL DE CARRIERE ET DE FORETAGE**
- 9) OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS COMPLET**
- 10) REFECTION DES COURTS DE TENNIS ET ECLAIRAGE**
- 11) TARIFS MUNICIPAUX**
- 12) BORNE ESCAMOTABLE SUR LA ROUTE DE BUY – AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION**
- 13) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2016

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 octobre 2016.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal deux délibérations de conseil communautaire sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes «Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz :

- délibération du 20 novembre 2014 engageant l'élaboration d'un PLH,
- délibération du 29 septembre 2016 approuvant et arrêtant le projet de PLH.

Les communes membres étant soumis à un avis et au vu des documents fournis, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

3) AVIS SUR UN DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENTREPOT DE STOCKAGE DE MARCHANDISES A HAUCONCOURT – ZI DU MALAMBAS – SOCIETE ARGAN

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par arrêté préfectoral n° 2016-DLP/BUPE-239 du 13 octobre 2016, une consultation publique sur le dossier d'enregistrement, présenté par la société Argan, et relatif à la création et à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de marchandises sur le territoire de la commune d'Hauconcourt, s'est déroulée du 07 novembre 2016 au 05 décembre 2016 sur cette commune.

La commune d'Argancy étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

4) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MALROY

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la mairie de Malroy.

Il est proposé d'émettre un avis au projet de PLU de la commune de Malroy tel qu'il a été arrêté par délibération de conseil municipal du 12 septembre 2016.

Après consultation de l'ensemble du dossier, ce projet n'appelle aucune remarque particulière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

5) INDEMNITES DE CONSEIL 2016

Monsieur le maire propose au conseil municipal le paiement d'une indemnité de conseil à Monsieur Marc VILLIBORD, trésorier du Trésor Public de Vigy pour l'année 2016.

Le taux de l'indemnité 100 %	564,14 Euros
Charges sociales déductibles	49,97 Euros
Indemnité nette au taux 100 %	<hr/> 514,17 Euros

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, décide de verser une indemnité nette au taux de 100 % soit 514,17 €uros à Monsieur Marc VILLIBORD, trésorier du Trésor Public de Vigy.

Charge Monsieur le maire de l'exécution de cette décision.

6) DIA

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) maison
sise à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelles 449/60, 469/60 et 470/60
superficie 1058 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

7) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

Vu les crédits inscrits au budget à l'article **020 Dépenses Imprévues**,

DECIDE d'affecter à l'article

275

 insuffisamment doté, les crédits ci-dessous afin d'enregistrer la caution versée lors de l'achat de télécommandes pour la borne de la Route de Buy

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
020	Dépenses imprévues	-150,00			
275	Dépôts et cautionnements versés	150,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédits n° 3.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une décision modificative de crédit suivante :

(voir document ci-dessous)

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédits n° 4.

8) DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET PROPOSITION DE BAIL DE CARRIERE ET DE FORETAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande d'autorisation de passage accompagnée d'une proposition de bail de carrière des Sablières Dier à Ennery. Celle-ci envisage d'exploiter des terrains, leur appartenant, destinés à l'extraction de gisements alluvionnaires situés aux lieux-dits « sur la Moselle » et « La Corvée ».

Afin d'optimiser l'exploitation de ce secteur et évacuer les matériaux, Monsieur Christophe Dier, gérant, souhaite emprunter les parcelles référencées section 6 n° 62 (pour partie) et n° 64 ainsi que le chemin d'exploitation référencé section 5 parcelle n° 65 (en l'état de terrain agricole actuellement).

Pour se faire, Monsieur Christophe Dier sollicite une autorisation de passage et précise que l'entretien des chemins cadastrés n° 62 et n° 64 se fera régulièrement et à leur charge exclusive.

Il propose, également, un bail de carrière et de foretage pour les parcelles section 5 n° 65, d'une superficie de 9 ares 74 ca, section 6 n° 62 (pour partie) soit 4 ares et section 5 n° 2 (pour partie) soit 9 ares 47 ca. Ces terrains exploitables pourraient être inclus dans leur périmètre d'extraction.

Cette location, d'une durée d'environ 8 années, pourrait se faire sur la base d'une indemnisation unique de 6 000 €uros, versée dès l'autorisation d'ouverture de carrière devenue définitive.

La remise en état en fin de travaux, se fera en l'état initial, à vocation agricole pour la parcelle section 5 n° 65 et en chemin pour la parcelle section 6 n° 62.

Après étude du bail de carrière et de foretage ainsi que des différents documents transmis, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde cette autorisation de passage et charge Monsieur le maire de signer le bail.

9) OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire propose au conseil municipal le passage d'un poste existant d'adjoint administratif 1^{ère} classe de 27 heures à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2017 en précisant que les heures actuelles ne sont plus adaptées à la charge de travail du poste et, par conséquent, permettra de régulariser des heures supplémentaires effectuées régulièrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture de ce poste à temps complet.

10) REFECTION DES COURTS DE TENNIS ET ECLAIRAGE

Suite à la rencontre avec les membres de l'association « Tennis Club d'Argancy », Monsieur le maire informe le conseil municipal de leur souhait de rénover le sol des courts de tennis extérieurs.

Une synthèse des offres de rénovation du sol a été proposée et se présente comme suit :

Fournisseurs	SLAMCOURT	COTENNIS
Procédé	RED PLUS (terre battue synthétique)	CLAYTECH (terre artificielle en fibre 100 % polypropylène)
Montant du devis HT	55 460,00 €uros	45 317,00 €uros

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de retenir l'entreprise Cotennis de Molsheim et charge Monsieur le maire de signer le devis.

Lors de cet entretien, l'éclairage des courts de tennis extérieurs a également été abordé.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise ELRES d'Hauconcourt pour un montant HT de 19 309,20 €uros.

Après débat, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, ne s'oppose pas à l'éclairage des courts de tennis mais charge Monsieur le maire de reprendre contact avec l'entreprise ELRES afin de négocier à la baisse le devis présenté.

11) TARIFS MUNICIPAUX

En complément de la délibération « TARIFS MUNICIPAUX » en date du 07 octobre 2016, le conseil municipal prend connaissance des autres tarifs des services communaux en vigueur pour 2016 et décide l'application des tarifs suivants pour l'année 2017.

Chèques loisirs enfants

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 25 ans et sont valables du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Propositions de Monsieur le maire pour 2017 :

VALEUR DU CHEQUE LOISIRS			
Par enfant	Part de la mairie	Part de la famille	Valeur en chèques loisirs
20 chèques de 2 €uros	30 €uros	10 €uros	40 €uros

Chèque détente seniors

Proposition de Monsieur le Maire pour 2017.

Personne de 60 ans et plus : chèque détente de 19 €uros valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Carte bibliothèque municipale

La carte « adhérent » bibliothèque municipale reste fixée à 2 €uros pour 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2017.

Salle des fêtes

Deux modifications ont été apportées aux tarifs de la salle des fêtes pour les habitants de la commune :

- gratuité de la cuisine
- baisse du tarif de la vaisselle

		Habitants hors de la commune	Habitants de la commune
	Caution salle	700 €	700 €
	Caution vaisselle	200 €	200 €
24 heures	Petite salle	145 €	69 €
	Grande et petite salle	286 €	137 €
	Cuisine	140 €	0 €
48 heures	Petite salle	263 €	126 €
	Grande et petite salle	536 €	256 €
	Cuisine	140 €	0 €
Vaisselle	Service ordinaire	52 €	25 €
	Service cérémonie	103 €	50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

12) BORNE ESCAMOTABLE SUR LA ROUTE DE BUY – AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
- vu la demande du comptable municipal, Trésorerie de Vigy,
- vu les inscriptions budgétaires,

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à 10 ans la durée de l'amortissement de la participation aux travaux d'installation de la borne escamotable sur la route de Buy comptabilisée à l'article 2041481 du budget général.

12) DIVERS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE

Monsieur le maire rappelle que l'article 68-1 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe) dispose que :

« Sans préjudice du III de l'article L. 5211641-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018. Si une communauté de communes ou d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Les EPCI à fiscalité propre existants au 09 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe » devaient donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Cette mise en conformité se portait sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles) ainsi que sur le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présentait.

Les statuts modifiés devaient faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences obligatoires (quatre) et optionnelles (trois).

En ce qui concerne la communauté de communes « Rives de Moselle » afin de continuer à percevoir une DGF bonifiée, elle se devait d'exercer six compétences sur onze au 1^{er} janvier 2017 et neuf sur onze au 1^{er} janvier 2018.

C'est dans ce cadre que lors de son conseil du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé de définir ces compétences obligatoires et optionnelles de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi) (à compter du 01/01/2018),
- eau (à compter du 01/01/2018).

Compétences optionnelles :

- politique du logement et du cadre de vie ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- assainissement,
- création et gestion des maisons de services au public et définition des délégations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12/04/2000.

Le reste des statuts, et en particulier le bloc des compétences facultatives, demeure inchangé.

Il est à noter que pour le transfert des PLU et cartes communales, les communes disposent d'une période comprise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exercer leur droit de veto à ce transfert automatique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes « Rives de Moselle » décidée lors du conseil communautaire du 24 novembre 2016.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES LES 31 DECEMBRE

Pour des raisons techniques et d'organisations, le conseil municipal, par 1 voix pour et 13 voix contre, décide de ne plus louer la salle des fêtes les 31 décembre de chaque année.

REGULARISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la demande du Trésor Public, il y a lieu de préciser une des conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures n'est pas proratisé. Elles sont versées au taux de 100 % sans tenir compte de la quotité de travail de l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette précision.

Fin de la séance : 19 h 40